



AGREMENT OU DISPENSE D'AGREMENT

Les prestataires (traiteurs ou autres) doivent impérativement posséder un agrément sanitaire ou une dispense d'agrément sanitaire délivré par la Préfecture dont ils dépendent (direction départementale des services vétérinaires).

- Si vous choisissez l'un des traiteurs référencés par DIAGORA (Cf. liste ci-jointe), ce dernier possède forcément l'agrément.
- Si vous choisissez un autre prestataire (non référencé par DIAGORA) :
 - 1- Un contrat devra être établi entre ce dernier et Diagora **au plus tard 1 mois avant la manifestation**. Ce contrat fixe notamment le montant de la **redevance*** qu'il devra verser à Diagora et les **conditions d'utilisation du matériel et des espaces**.
 - 2- Il lui sera demandé une copie de son agrément (ou de sa dispense). Sans agrément (ou dispense), il ne sera pas autorisé à intervenir à DIAGORA
 - 3- Dès que votre choix est arrêté, **merci de demander au prestataire retenu de se mettre en rapport avec le Chargé de projets qui gère votre événement.**

*REDEVANCE

Tous les prestataires (référéncés ou non) devront verser une redevance à DIAGORA. Ils doivent l'intégrer à leur proposition.

Cette redevance correspond à la **mise à disposition du mobilier** (dans la limite de nos stocks), à **l'utilisation d'un office traiteur** (selon espace réservé par l'organisateur), à la **consommation des fluides** dans ce dernier (eau et électricité).

Selon l'espace de restauration retenu par l'organisateur, le prestataire pourra travailler dans l'office traiteur situé au sous-sol : il s'agit d'une cuisine satellite avec fours de remise à température, chambres froides et local de plonge.

ACCUEIL CAFE ET PAUSE CAFE

Ces prestations sont **exclusivement** fournies par Diagora (descriptif ci-joint).